



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 22 mai 2025, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE CHÊNE-BOUGERIES**

Vu le règlement du Conseil municipal du 11 mai 2017,

vu le tableau synoptique établi par la commission ad hoc listant les propositions de modification dudit règlement,

conformément à l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de la commission ad hoc,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **17 voix pour et 3 abstentions**,

1. D'adopter les modifications apportées au règlement du conseil municipal adopté par le Conseil municipal le 11 mai 2017, telles qu'elles figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le département compétent.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 14 juillet 2025.

Chêne-Bougeries, le 2 juin 2025

Florence Lambert
Présidente du Conseil municipal